

NOTRE MOT A DIRE

LE JOURNAL DE LA FEDERATION **FEETS**

Équipement Environnement Transports Services

ACCORDS DE BRANCHE 2023

La fédération agit au quotidien en soutien et appui aux syndicats et sections syndicales du secteur de la propreté. Elle intervient aussi au niveau de la branche en négociant avec la chambre patronale.

Ce supplément du journal de la FEETS-FO a pour objet de revenir en particulier sur deux accords de la branche négociés en 2023 qui s'inscrivent dans la droite ligne des résolutions de la fédération.

Sommaire

- P.2 Classifications
- P.3 Salaire 01/2024
- P.4 Salaire 02/2024
- P.5 Salaire 07/2024
- P.6 La prime de fin d'année

**Supplément
NETTOYAGE PROPRETÉ**

Les salariés du secteur propreté manifestaient le 6 décembre devant la chambre patronale pour dénoncer leur confrontations au mépris social dévastateur et exiger des réponses concrètes et en premier le partage de la richesse qu'ils créent.



SALAIRE 2024 : FO NE SIGNE PAS L'ACCORD

L'accord salaire d'une revalorisation de 2,5 % au 1^{er} janvier 2024 et 0,7 % au 1^{er} juillet 2024 mis à la signature par la chambre patronale est loin de répondre à l'érosion du pouvoir d'achat des salariés de la branche, ceux les plus touchés par l'inflation, sans oublier :

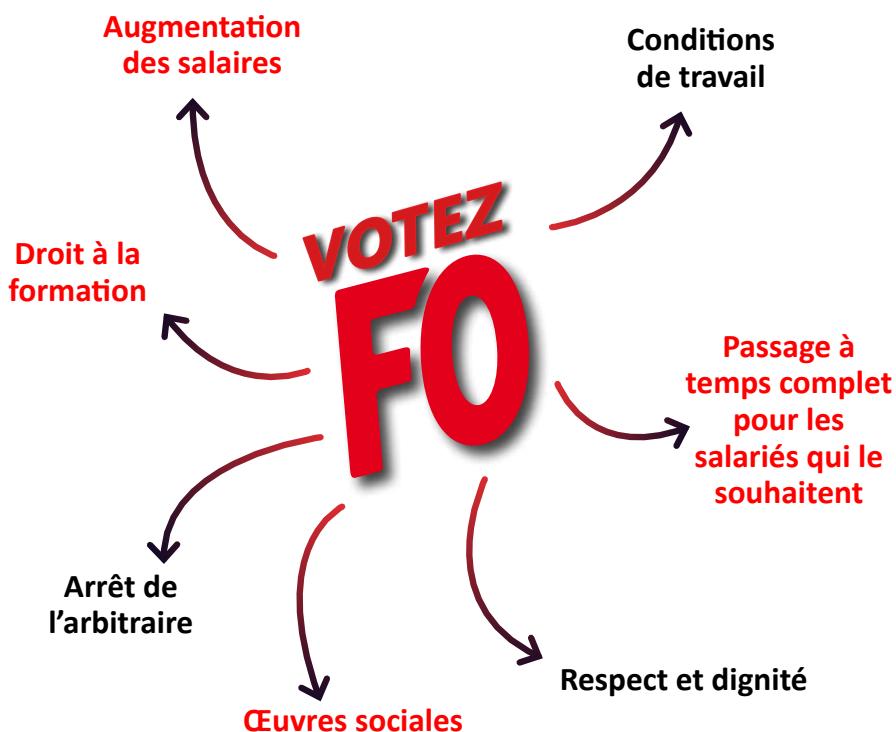
- La non-revalorisation de la prime d'expérience ;
- La non-revalorisation de l'indemnité de transport ;

- Une revalorisation de la prime de fin d'année très éloignée de notre revendication du 13^e mois.

Dès que l'arrêté d'extension sera publié, les grilles des salaires pour 2024 seront les suivantes.

Ces salaires sont des minima conventionnels auxquels aucune rémunération ne peut être inférieure.

**FO N'A PAS SIGNÉ CET ACCORD ET CONTINU À SE BATTRE POUR
QUE LES SALARIÉS OBTIENNENT UNE MEILLEURE
AUGMENTATION SUR L'ANNÉE 2024 !**



FEETSFO.FR

FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES
TRANSPORTS ET DES SERVICES • FORCE OUVRIÈRE

Notre Mot A Dire supplément 1 Nettoyage Propreté
au n°187 de novembre 2023 • Décembre 2023

46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris • Tél. : 01.44.83.86.20

Fax : 01.48.24.38.32 • Courriel : contact@feetsfo.fr • Site : www.feetsfo.fr

Directeur de la Publication : Zainil NIZARALY • Rédaction : Étienne CASTILLO

Publication éditée par la FEETS FO • Impression FEETS FO au siège de la

Fédération • Publicité : au Journal • N° CPPAP : 0524 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618

Dépôt légal : décembre 2023 • Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel :

10,06 Euros (12 numéros) • Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros

Abon.t de soutien : 15,24 Euros



SECTEUR FÉDÉRAL du NETTOYAGE-PROPRETE : FEETS-FO**Grille de SALAIRES applicable au 1^{er} janvier 2024****Si la publication de l'arrêté d'extension intervient avant le 1^{er} janvier 2024****Colonne A :**Propreté ou
Prestations
associées**Colonne B :**Propreté et
Prestations
associées (sous
réserve d'exercice
continu pendant 3
mois hors cas de
remplacement)**CE1** : encadrement
de salariés
Propreté ou
Prestations
associées**CE2 et CE :**
encadrement de
salariés Propreté
et / ou Prestations
associées

FILIÈRE EXPLOITATION			
Maîtrise exploitation	MP5	21,06	Assimilé Cadre
	MP4	19,49	Assimilé Cadre
	MP3	17,49	
	MP2	15,77	
	MP1	14,92	
Chef d'équipe	3	14,86	
	2	14,69	
	1	13,89	
		Colonne A	Colonne B
ATQS	3	14,39	14,69
	2	13,39	13,62
	1	12,67	12,88
AQS	3	12,43	12,66
	2	12,33	12,56
	1	12,22	12,42
AS	ASCS	12,16	12,37
	ASC	12,08	12,31
	ASP	12,04	12,23
FILIÈRE ADMINISTRATIVE « taux horaire »			
MAÎTRISE - MA	MA3	20,86	Assimilé cadre
	MA2	19,78	
	MA1	17,43	
EMPLOYÉS - EA	EA4	15,67	
	EA3	14,33	
	EA2	13,02	
	EA1	12,15	
FILIÈRE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS			
	Ech	Rémunération Mensuelle	
CADRES - CA	CA6	5576,66	
	CA5	5104,04	
	CA4	4809,20	
	CA3	4160,28	
	CA2	3722,67	
	CA1	3155,76	

SECTEUR FÉDÉRAL du NETTOYAGE-PROPRETÉ : FEETS-FO**Grille de SALAIRES applicable au 1^{er} février 2024****Si la publication de l'arrêté d'extension intervient après le 1^{er} janvier 2024****Colonne A :**Propreté ou
Prestations
associées**Colonne B :**Propreté et
Prestations
associées (sous
réserve d'exercice
continu pendant 3
mois hors cas de
remplacement)**CE1** : encadrement
de salariés
Propreté ou
Prestations
associées**CE2 et CE** :
encadrement de
salariés Propreté
et / ou Prestations
associées

FILIÈRE EXPLOITATION			
Maîtrise exploitation	MP5	21,07	Assimilé Cadre
	MP4	19,49	Assimilé Cadre
	MP3	17,50	
	MP2	15,78	
	MP1	14,93	
Chef d'équipe	3	14,87	
	2	14,70	
	1	13,90	
		Colonne A	Colonne B
ATQS	3	14,40	14,70
	2	13,39	13,63
	1	12,68	12,89
AQS	3	12,44	12,66
	2	12,34	12,56
	1	12,22	12,43
AS	ASCS	12,16	12,38
	ASC	12,09	12,32
	ASP	12,05	12,23
FILIÈRE ADMINISTRATIVE « taux horaire »			
MAÎTRISE - MA	MA3	20,87	Assimilé cadre
	MA2	19,79	
	MA1	17,43	
EMPLOYÉS - EA	EA4	15,68	
	EA3	14,34	
	EA2	13,02	
	EA1	12,15	
FILIÈRE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS			
CADRES - CA	Ech	Rémunération Mensuelle	
	CA6	5579,38	
	CA5	5106,53	
	CA4	4811,54	
	CA3	4162,31	
	CA2	3724,48	
	CA1	3157,30	

SECTEUR FÉDÉRAL du NETTOYAGE PROPRETE : FEETS-FO

Grille de SALAIRES applicable au 1^{er} juillet 2024

Colonne A :

Propreté ou
Prestations
associées

Colonne B :

Propreté et
Prestations
associées (sous
réserve d'exercice
continu pendant 3
mois hors cas de
remplacement)

CE1 : encadrement
de salariés
Propreté ou
Prestations
associées

CE2 et CE :
encadrement de
salariés Propreté
et / ou Prestations
associées

FILIÈRE EXPLOITATION			
Maîtrise exploitation	MP5	21,21	Assimilé Cadre
	MP4	19,62	Assimilé Cadre
	MP3	17,61	
	MP2	15,88	
	MP1	15,03	
Chef d'équipe	3	14,96	
	2	14,79	
	1	13,98	
		Colonne A	Colonne B
ATQS	3	14,49	14,79
	2	13,48	13,72
	1	12,76	12,97
AQS	3	12,52	12,75
	2	12,41	12,64
	1	12,30	12,51
AS	ASCS	12,24	12,46
	ASC	12,17	12,39
	ASP	12,13	12,31
FILIÈRE ADMINISTRATIVE « taux horaire »			
MAÎTRISE - MA	MA3	21,00	Assimilé cadre
	MA2	19,92	
	MA1	17,54	
EMPLOYÉS - EA	EA4	15,78	
	EA3	14,43	
	EA2	13,11	
	EA1	12,23	
FILIÈRE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS			
CADRES - CA	Ech	Rémunération Mensuelle	
	CA6	5614,74	
	CA5	5138,90	
	CA4	4842,04	
	CA3	4188,69	
	CA2	3748,09	
	CA1	3177,31	

LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

Chaque année, avec la paie de novembre, les salariés justifiant d'un an d'expérience dans la branche, perçoivent une prime annuelle conventionnelle.

Cette prime, instaurée par un accord du 3 mars 2015 inséré en annexe 1.3 à la convention collective, a été revalorisée par l'avenant n°7 du 18 octobre 2023, fixant de nouveaux taux applicables à compter de 1^{er} novembre 2024.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

La prime est versée à tous les salariés (quelle que soit leur classification) qui justifient d'un an minimum d'expérience professionnelle dans la branche à la date de son versement (soit au 30 novembre).

L'expérience professionnelle s'apprécie de la même façon que pour le calcul de la prime d'expérience (art. 4.7.6 de la CCN) : il s'agit de l'expérience professionnelle acquise par un salarié au sein d'une ou plusieurs entreprises de propreté. En cas de changement d'entreprise, l'expérience professionnelle est maintenue à condition qu'il n'y ait pas eu entre l'embauche et la fin du contrat de travail précédemment effectué dans la branche, une interruption supérieure à 12 mois.

MONTANT DE LA PRIME

La prime annuelle est calculée, dans la limite d'un temps plein, sur la base de la rémunération correspondant à l'échelon ASP A

La formule de calcul de la prime annuelle est la suivante :

Durée mensuelle de travail × Taux horaire ASPA × Taux de la prime annuelle

Années d'expériences	Taux de la prime annuelle	Montant de la prime à compter du 1^{er} novembre 2024	
		16 h hebdomadaire	Temps plein
1 an à moins de 20 ans	16,3069 %	205,71 €	300 €
20 ans et plus	24,3548 %	307,24 €	448,06 €

Avec Côté santé, suivez vos remboursements santé en un clin d'œil

Pas toujours facile de voir clair dans vos dépenses de santé !

Entre la Sécurité sociale, la mutuelle et votre reste à charge, le suivi de vos remboursements peut parfois être compliqué.

Retrouvez en une seule et même application toutes ces informations.

Vous pouvez même ajouter les membres de votre famille pour suivre votre budget santé global.

N'attendez pas !
Téléchargez gratuitement
Côté santé sur :

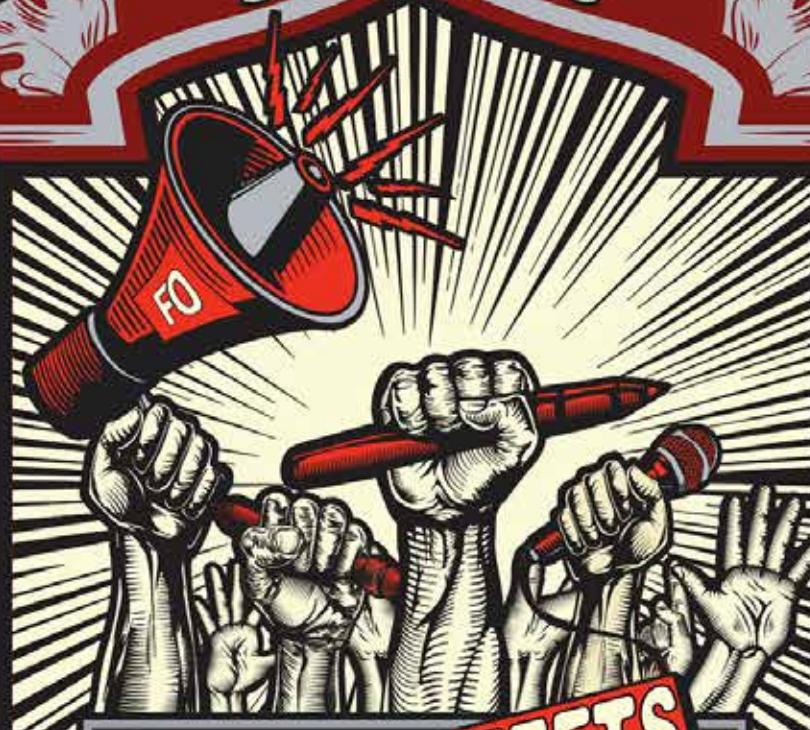


00006945-230605-01 A4 portrait cmjn photo © Photo Getty Images
AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale -
Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège social: 14/16, boulevard Malesherbes
75008 PARIS - SIREN 333 232 270.



AG2R LA MONDIALE

PROGRÈS LIBERTÉ
INDEPENDANCE



Équipement Environnement Transports Services

2022

